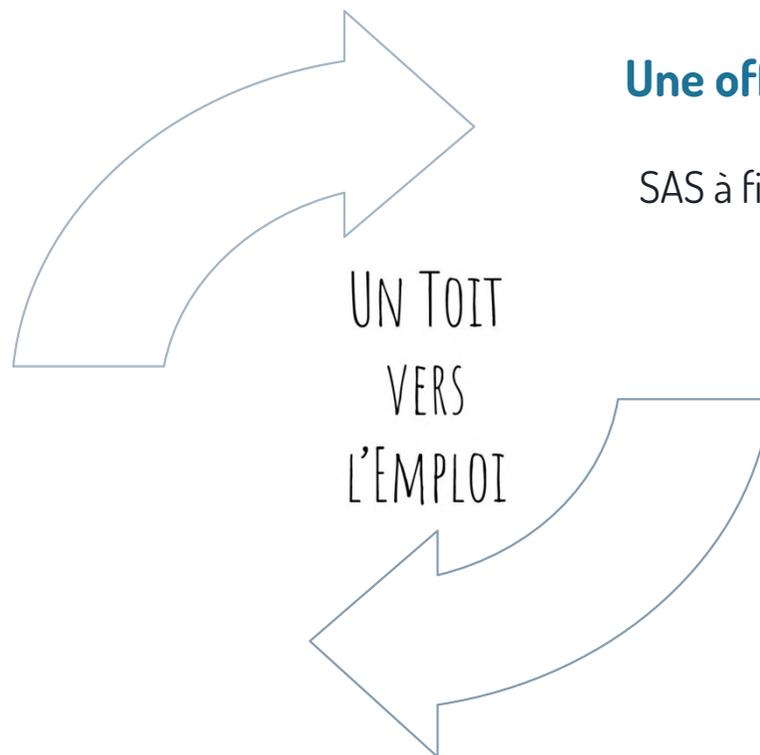


# Le programme “Un Toit vers l’Emploi”, de quoi s’agit-il ?

**Un accompagnement  
vers l’insertion socio-  
économique**

Structure associative locale



**Une offre de petites maisons mobiles en bois**

Atelier de production situé à Rouen

SAS à finalité sociale, agréments Entreprise d’insertion

Entreprise solidaire d’utilité sociale



# Un retour d'expérience très positif

- **Lancement de la production en avril 2022 ;**
- Confirmation de la valeur ajoutée du programme qui réside dans la **combinaison “offre d’hébergement” et “accompagnement social”** :
  - 21 personnes logées dans 20 maisons depuis le lancement du pilote ;
  - 11 715 nuits évitées à la rue ;
  - 56 % des habitants ont trouvé un emploi ou une formation 6 mois après leur installation dans leur maison ;
  - 78 % des bénéficiaires souhaitent faire de leur maison leur habitat définitif.



# Caractéristiques techniques de la maison



Un modèle **standard** de 14,6 m<sup>2</sup>, prêt à être habité, vendu 44 K€ TTC



Un produit qui valorise les **filières locales** et circuits courts



Un format qui fait l'objet d'une **homologation en logement social**, sur la métropole de Rouen, dans le cadre d'une expérimentation



# Caractéristiques des terrains sur lesquels sont installées les maisons

- Être situé idéalement à **proximité des transports en commun** et sur zone constructible ;
- Avoir une surface de 50m<sup>2</sup>, pourvu que le terrain soit **accessible depuis la rue** avec un accès de 3,5 mètres de large. Le terrain doit être plat pour faciliter l'installation ;
- Avoir des **réseaux électriques, d'eau potable et d'assainissement à proximité** pour réaliser les raccordements plus facilement et à moindre coût ;
- Être **mis à disposition gracieusement pour 3 ans minimum**, renouvelables.



# Règles d'urbanisme applicables



- **L'implantation d'une maison** qui constitue l'habitat permanent de ses occupants **relève d'une déclaration préalable**, la surface de plancher totale créée étant inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup> (R. 421-23 du code de l'urbanisme).
- L'agrément d'une maison en logement locatif social relève du 3<sup>o</sup> de l'article D.331-1 du CCH : « L'acquisition de logements et d'immeubles destinés à l'habitation ainsi que, le cas échéant, les travaux d'amélioration correspondants ». **Le bailleur ne procède en effet pas à une opération de construction, mais à l'acquisition d'un logement préfabriqué** pour le mettre à disposition de locataires.

# Transport et installation de la maison

- **Les maisons sont livrées par l'entreprise sur tout le territoire.** Des frais de livraison adhoc sont facturés.
- **Elle sont tractées sur remorque,** dans le cadre d'un convoi exceptionnel, par un véhicule d'une puissance suffisante, type camionnette Iveco.
- **Il faut un permis BE pour les déplacer,** l'ensemble pesant 3,2 tonnes.
- **La maison est ensuite installée sur plots,** ce qui permet aux habitants d'être éligibles aux allocations logement.



# Modalités d'accompagnement des personnes



- Les maisons s'adressent exclusivement à des personnes en situation de grande précarité.
- Les habitants sont sélectionnés par l'association locale en charge du suivi social des bénéficiaires et de la gestion locative adaptée. Ce suivi se fait en concertation avec les partenaires sociaux, notamment les CCAS des communes ;
- Les personnes éligibles s'engagent à accepter ce suivi social dans la durée, à faire des efforts réguliers pour retrouver une activité, à assumer un loyer et des charges ;
- La convention d'occupation des maisons est appelée à être renouvelée chaque année, **sans limite dans le temps.**

# Partenaires



# Merci

**Prêts à rejoindre l'aventure ?!**

[franck.renaudin@entrepreneursdumonde.org](mailto:franck.renaudin@entrepreneursdumonde.org)  
+33 6 62 35 61 77

